

La FNCTA s'ouvre à de nouveaux membres et modernise ses statuts

Depuis deux ans, la Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre amateur et d'Animation travaille activement à moderniser ses statuts afin de s'ouvrir à de nouvelles catégories de membres. Cette démarche vise à répondre à une demande régulière de personnes et d'associations souhaitant rejoindre le mouvement du théâtre amateur. En parallèle, la gouvernance et l'organisation de la FNCTA resteront inchangées pour les troupes membres.

Après un travail de réflexion et de concertation, la FNCTA a décidé de s'ouvrir à de nouveaux membres pour renforcer son impact et sa diversité. Outre les **compagnies de théâtre amateur adhérentes**, la fédération accueillera désormais deux nouvelles catégories de membres : les membres individuels, désignés comme **membres sympathisants** dans les statuts, et les **membres partenaires**, tels que des associations organisatrices de festivals amateurs. Cette évolution permettra de répondre aux demandes de personnes et structures désireuses de s'impliquer dans notre mouvement.



Les trois catégories de membres adhéreront au siège de la FNCTA et seront automatiquement rattachées à l'Union ou au Comité correspondant à leur territoire.

Pour les compagnies de théâtre amateur, membres historiques et principaux de la FNCTA, rien ne change. Elles demeureront les membres constitutifs de la fédération, avec un poids prépondérant lors des Assemblées Générales des Unions et Comités. Cette approche permettra de préserver l'identité et le rôle fondamental des troupes dans la vie associative.



Dans cette réforme, la gouvernance actuelle de la FNCTA sera maintenue, garantissant ainsi la continuité de son fonctionnement. Les Unions régionales et les Comités départementaux seront renommés respectivement en Unions et Comités, ce qui offrira une plus grande flexibilité pour s'adapter aux réalités géographiques du terrain.

En parallèle, la FNCTA profite de cette révision des statuts pour moderniser son nom en "**Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre Amateur**", mettant ainsi en valeur ce beau terme d'amateur. L'acronyme FNCTA demeurera inchangé, afin de préserver la reconnaissance et l'identité de la fédération.

Dans un souci de parité et de diversité, les fonctions des membres du Bureau ont été "dégenrées" pour refléter l'égalité entre les femmes et les hommes. De plus, les statuts rappellent que la FNCTA partage les valeurs de la Charte de l'Éducation Populaire, contribuant ainsi à la transformation de la société où chaque individu joue un rôle actif dans la construction de son avenir.



Enfin, la FNCTA précise dans son préambule qu'elle promeut les valeurs de la laïcité et du respect de la liberté de conscience. De plus, elle veillera à l'égal accès des femmes et des hommes ainsi qu'à l'implication des jeunes dans les instances dirigeantes.

Pour concrétiser ces changements, une assemblée générale extraordinaire sera convoquée au quatrième trimestre de l'année 2023 afin de valider ces nouveaux statuts. **L'application de ces derniers est prévue pour la rentrée 2024**, permettant ainsi à la FNCTA de continuer son action en faveur du théâtre amateur, ouvert à toutes et tous et résolument tourné vers l'avenir. ●

